

**Conseil économique et social**

Distr. générale
26 juillet 2017
Français
Original : anglais

**Organisation pour
l'alimentation et l'agriculture****Commission économique pour l'Europe****Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture****Comité des forêts et de l'industrie forestière****Commission européenne des forêts****Soixante-quinzième session**

Varsovie, Pologne, 9-13 octobre 2017
Point 2 h) de l'ordre du jour provisoire

Trente-neuvième session

Varsovie, Pologne, 9-13 octobre 2017

**Questions communes intéressant le Comité
et la Commission : Programme de travail intégré**

Projet de programme de travail intégré**Note du secrétariat***Résumé*

Comme suite à un examen approfondi du programme de travail intégré pour 2013–2017 ayant pour but de cerner les enseignements à en tirer, et à différentes consultations s'inscrivant dans le droit fil de la feuille de route proposée par les bureaux communs (le Bureau du Comité et le Comité exécutif de la Commission), un projet de programme de travail intégré pour 2018-2021 a été présenté et examiné à la trente-neuvième session du Groupe de travail sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières à Genève du 29 au 31 mars 2017. Le présent document contient le projet de ce programme (champ d'application, objectif général, objectif du programme de travail intégré, structures et domaines d'activité ; principes de mise en œuvre, appui et ressources, soutien des experts) pour le COFFI et la CEF, comme recommandé par le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières. Au moment de la rédaction du présent document, le Bureau du COFFI avait donné son accord pour transmettre ce projet de texte à « Las2017 », tandis que la CEF disait poursuivre les consultations en vue de proposer des modifications au texte, le cas échéant. Si tel devait être le cas, les propositions de modifications seraient soumises séparément, sous la forme d'un additif.

Le document ECE/TIM/2017/8-FO:EFC/2017/8 comprend le mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

Le Comité et la Commission sont invités à examiner le projet de décisions et le programme de travail intégré en vue de leur adoption.



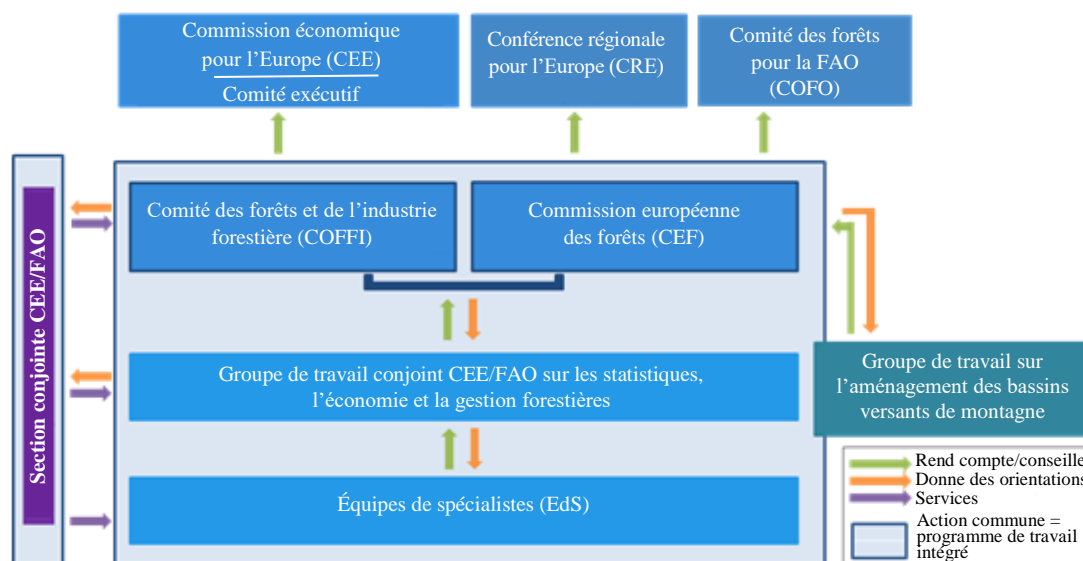
I. Projet de décisions à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail intégré

1. La session conjointe « Las2017 » du COFFI et de la CEF, qui s'est tenue à Varsovie (Pologne) du 9 au 13 octobre 2017, est arrivée aux décisions suivantes :

1.1 Adopter le programme de travail intégré (ci-joint) pour la période 2018-2021.

1.2 La gouvernance formelle est assurée par les deux organes de tutelle, à savoir le COFFI de la Commission économique pour l'Europe et la CEF de la FAO, qui sont responsables en dernier ressort de l'exécution du programme de travail intégré. La fréquence de leurs réunions est dictée par leur règlement intérieur respectif. Conformément à la pratique établie, le COFFI se réunit une fois par an, alors que la Commission européenne des forêts de la FAO se réunit tous les deux ans. Le COFFI et la CEF tiendront des sessions communes [en 2019 et 2021] afin de renforcer leur coopération, de tirer parti des synergies et d'assurer une rentabilité optimale. [L'opportunité de procéder à un examen à mi-parcours et à d'autres modifications au programme de travail intégré sera examinée lors des sessions du COFFI, en présence de représentants du Comité exécutif de la CEF]. À l'occasion des réunions conjointes, les questions qui intéressent uniquement le COFFI ou la CEF seront examinées séparément sous des points spécifiques de l'ordre du jour. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières est un organe subsidiaire du COFFI et de la CEF qui contribue à la mise en œuvre du programme de travail intégré. Il se réunit une fois l'an.

Structure de gouvernance du programme de travail intégré de la CEF et du COFFI



1.3 Le Bureau du COFFI et le Comité exécutif de la CEF sont chargés de superviser la mise en œuvre du programme de travail intégré et de fournir les orientations nécessaires. Ils sont habilités à prendre des décisions à l'appui de l'exécution du programme de travail intégré entre les sessions des organes de tutelle. Ils sont censés tenir une réunion conjointe au moins deux fois par an et informer les États membres de leurs décisions, selon que de besoin.

1.4 Lorsqu'elles se tiennent hors du siège de la CEE ou de la FAO, leurs réunions doivent avoir le même nom pour chaque session – « forêt » dans la langue du pays hôte –, suivi de l'année de la session.

1.5 Poursuivre l'élaboration et l'exécution conjointes du Programme de travail intégré. Le secrétariat commun assurera les sessions conjointes des deux organes intergouvernementaux et les réunions conjointes des bureaux ; il produira des publications communes et affichera un profil commun.

1.6 Encourager les États membres à renforcer la coordination entre les représentants du COFFI et de la CEE au niveau national dans l'exécution du programme de travail intégré (par exemple en désignant un même chef de délégation pour l'un et l'autre).

1.7 Exhorter les membres du Comité et de la Commission à faire le lien entre le travail qu'effectuent conjointement la CEE et la FAO et les activités déployées au niveau national afin de garantir des retours d'informations concernant le programme de travail intégré et encourager la coopération entre les pays à cet égard.

Gestion des données

2. Les données relatives aux forêts et à la gestion des forêts sont recueillies dans le cadre de processus réguliers ou ponctuels. Elles sont souvent recueillies, stockées et diffusées séparément, par différents moyens et sous différentes formes. Étant donné que les cycles de collecte de données sont relativement longs, la continuité, l'interconnectivité, la planification de la collecte et sa gestion sont sérieusement entravées. Cela limite également la disponibilité et l'intérêt pratique des informations recueillies.

3. Il est recommandé d'analyser l'organisation et la structure des données relatives aux forêts (recueillies et conservées par la Section conjointe de la foresterie et du bois), à leur gestion, à leurs fonctions et aux services qu'elles rendent. En plus d'éviter d'éventuels chevauchements avec d'autres référentiels analogues, on obtiendrait, avec les résultats de cette analyse, une base pour l'établissement d'un répertoire électronique, ce qui renforcerait l'efficacité de la collecte, de la gestion et de la diffusion des données.

Secteur privé

4. Étant donné l'importance du secteur privé du point de vue des travaux menés par le Comité et la Commission, son engagement devrait être renforcé, notamment par une participation accrue au sein des organes subsidiaires et des organes spécialisés, ce qui permettrait de mieux guider la CEE et la FAO concernant l'engagement futur qu'elles peuvent attendre de ce secteur.

Financement

5. La liste finale des activités établie chaque année devrait s'accompagner d'un budget correspondant (incluant les besoins en ressources humaines et financières) afin d'aider les États membres à prendre conscience des fonds nécessaires et à comprendre la possibilité matérielle de mener à bien les activités. D'autres sources de financement seront recherchées auprès de bailleurs de fonds pertinents aux plans mondial, régional et national.

Sensibilisation

6. Dans toute la mesure du possible, l'action de communication devrait se déployer en respectant un équilibre entre les sous-régions et les différentes langues officielles du Comité et de la Commission, afin d'augmenter l'impact et la visibilité des travaux. Les activités menées à ce titre pourraient comprendre un segment de haut niveau lors de réunions importantes, qui rassembleraient des ministres, des dirigeants d'entreprises privées et des chefs d'autres organisations.

Partenariats

7. Dans le cadre des politiques pertinentes de la CEE et de la FAO, il faudrait créer des partenariats avec d'autres secteurs, en particulier par le biais d'une coopération avec d'autres comités de la CEE. Cela devrait avoir pour effet de démontrer l'intérêt des forêts et des produits forestiers pour d'autres secteurs (énergie, environnement, logement, emploi, changements climatiques, etc.).

8. Il y aurait lieu, en particulier, de renforcer la coopération avec d'autres organisations et processus intergouvernementaux, dont Forest Europe, l'Union européenne, le Conseil intergouvernemental de la Communauté des États indépendants (CEI) sur la forêt et l'industrie forestière, l'Institut forestier européen (IFE), l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), entre autres.

9. Il faudrait dégager de bons exemples de coopération intersectorielle et les mettre en vedette chaque fois que possible.
10. On attend des partenariats qu'ils renforcent les synergies sur les plans de l'action et de la coopération entre les organisations pertinentes, de manière à éviter la fragmentation de l'action déployée dans le secteur forestier au niveau de la région.

II. Projet de Programme de travail intégré

11. S'agissant de la supervision, la responsabilité de l'exécution du programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière (COFFI) et de la Commission européenne des forêts (CEF) incombe aux membres de ces deux organes.
12. Au premier chef, les responsabilités, en termes de mise en œuvre et de coordination du programme de travail intégré du COFFI et de la CEF incombent à la CEE et à la FAO, par l'entremise de la Section conjointe de la foresterie et du bois. La mise en œuvre du Programme bénéficie du soutien du Groupe de travail conjoint sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, des Équipes de spécialistes CEE/FAO, ainsi que des services pertinents des deux organisations. Le programme est en outre mis en œuvre avec l'appui des États membres, en étroite coopération avec les organisations et mécanismes compétents à tous les niveaux et avec d'autres parties prenantes concernées, participant aux processus intergouvernementaux du Comité et de la Commission.

A. Champ d'application

13. Le programme de travail intégré concerne les 56 États membres de la région de la CEE, soit la composition totale du COFFI¹. Trente-neuf États membres, qui sont tous États membres de la CEE, ainsi que l'Union européenne, sont membres de la CEF².
14. Le Programme englobe les grands thèmes ci-après, relatifs aux forêts, à la gestion durable des forêts et au secteur forestier :
 - a) L'état des forêts et de la gestion des forêts, la conservation de la biodiversité, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ses effets, la remise en état des forêts et d'autres questions environnementales ayant trait aux forêts ;
 - b) La mise en œuvre et la promotion du travail de gestion durable des forêts ;
 - c) Les industries liées aux forêts, l'utilisation de produits forestiers en tant que matière première pour la construction et l'énergie, et les perspectives d'innovation en la matière ;
 - d) Les politiques, les institutions et les instruments relatifs aux forêts et au secteur forestier, y compris les liens existant entre les politiques de la forêt et du bois et d'autres politiques sectorielles ;
 - e) La contribution du secteur forestier à l'écologisation de l'économie, les produits forestiers et les services écosystémiques, l'emploi et d'autres aspects socioéconomiques, y compris la viabilité économique du secteur ;

¹ Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

² Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

f) La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) liés aux forêts ainsi que la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

B. Objectif général

15. L'objectif général du programme de travail intégré du COFFI et de la CEF pour 2018-2021, du Groupe de travail conjoint sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières et des Équipes de spécialistes est d'aider les États membres, les organisations internationales et les parties prenantes pertinentes à contribuer à une gestion durable des forêts de telle façon qu'elles fournissent des produits et des services écosystémiques dans l'intérêt de la société.

C. Objectif du programme de travail intégré

16. Le programme de travail intégré a pour objet d'aider les pays membres à atteindre l'objectif général défini ci-dessus, en diffusant les meilleures informations disponibles, en facilitant la communication et la concertation et en renforçant les capacités.

17. L'objectif du programme de travail intégré est de contribuer à la mise en œuvre : i) du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et des ODD ; ii) du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 ; iii) du Programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) ; iv) des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ; v) du Défi de Bonn ; vi) du Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte ; vii) de l'Accord de Paris adopté lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et viii) d'autres objectifs internationaux concernant les forêts.

D. Structure et domaines d'activité

18. Le programme de travail intégré est articulé autour de quatre fonctions essentielles ou domaines d'activité (DA), à savoir :

DA 1 : Données, suivi et évaluation

DA 2 : Concertation et conseils

DA 3 : Communication et sensibilisation

DA 4 : Renforcement des capacités

19. Le programme renvoie au Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, qui a été adopté par le Comité et la Commission à leurs sessions conjointes de décembre 2013 (Metsä2013). Les mesures prévues dans ce plan et confiées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois, qui figurent dans l'annexe au Plan et sont signalées par un astérisque, sont reflétées dans la liste annuelle des activités menées au titre du programme de travail intégré pour 2018-2021, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières.

20. Les activités et réalisations concrètes proposées pour ces quatre domaines d'activité sont décrites ci-dessous.

DA 1 : Données, suivi et évaluation

21. Le système de collecte de données et de diffusion d'informations dans la région englobe ce qui suit :

a) Collecte, validation et diffusion de statistiques et autres informations sur les ressources et produits forestiers (ligneux ou non), les fonctions et services liés aux forêts, les progrès accomplis dans le sens de la gestion durable des forêts, les politiques et institutions forestières et les instruments connexes, et la contribution du secteur forestier à l'écologisation de l'économie ;

b) Analyse et évaluation de l'état des forêts, viabilité de la gestion des forêts et des marchés des produits forestiers ; et suivi du rôle du secteur forestier dans le contexte d'une économie verte ;

c) Coopération avec les mécanismes internationaux et appui à ces mécanismes pour la gestion durable des forêts, y compris les mécanismes régionaux chargés d'établir des critères et des indicateurs, et la collaboration avec Forest Europe en vue de l'élaboration du rapport sur l'état des forêts d'Europe.

22. La Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois suit et analyse l'évolution constatée dans les différents domaines liés aux forêts, et coopère avec d'autres organisations pertinentes dans ce domaine tout en veillant à éviter les chevauchements. Il s'agit notamment de rassembler des statistiques et des données détaillées (quantitatives et qualitatives), ainsi que d'élaborer des méthodes de collecte, d'analyse et d'évaluation sur les éléments suivants :

a) Les marchés et services liés aux produits forestiers ;

b) Les conditions forestières existantes, la gestion durable des forêts, et les fonctions et services qu'offre la forêt ;

c) L'offre et la demande à long terme de bois et d'autres biens et services liés aux forêts ;

d) L'utilisation du bois-énergie et les incidences sur la gestion durable des forêts ;

e) Les emplois et les conditions de travail.

23. Les données sont recueillies en partenariat avec les pays, les organisations internationales et les milieux scientifiques suivant des normes et des règles convenues. Les Équipes de spécialistes accorderont une attention particulière à l'intégration et au fusionnement des activités d'établissement de rapports avec d'autres processus dans la région (par exemple Forest Europe et le processus d'évaluation des ressources forestières). Les activités relevant du DA 1 devraient également améliorer la qualité des informations, assurer leur comparabilité au niveau international et leur stockage, leur diffusion et leur analyse, et aider les pays à étoffer leurs capacités dans ce domaine (voir le DA 4 relatif au renforcement des capacités).

24. Ce domaine d'activité doit notamment déboucher sur les résultats suivants : des revues annuelles sur le marché des produits forestiers, la publication « L'état des forêts en Europe » en coopération avec Forest Europe, le questionnaire commun sur le secteur forestier, le questionnaire sur les prévisions relatives au bois, l'enquête commune sur l'énergie provenant du bois, le questionnaire collaboratif sur les ressources forestières, l'apport régional à l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO, en coopération avec Forest Europe, des bases de données connexes, des tableaux prévisionnels, le compte rendu des progrès accomplis dans la voie de la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des ODD relatifs aux forêts, ainsi que le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), des études sur l'emploi et les conditions de travail dans les forêts, l'évaluation de la contribution du secteur forestier à l'économie verte, et des études et des enquêtes ponctuelles en rapport avec les domaines d'activité mentionnés sous les points 9 et 10, selon ce que décideront le COFFI et la CEF.

DA 2 : Concertation et conseils

25. Ce domaine d'activité recouvre les contributions à la mise en œuvre du Programme 2030 et des ODD se rapportant aux forêts, au Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 et au dialogue sur les forêts au niveau mondial (principalement le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Comité des forêts de la FAO), au niveau régional (en particulier le Conseil intergouvernemental de la Communauté des États indépendants (CEI) sur la forêt et l'industrie forestière, la Commission économique eurasienne, la Commission européenne, l'Institut forestier européen et Forest Europe) et au niveau national, ainsi que les efforts destinés à promouvoir la coopération intersectorielle.

26. Ce volet du programme comprend aussi l'organisation de dialogues sur les politiques et la réalisation d'études spécifiques au niveau de la région de la CEE et à l'échelle nationale, à la demande des pays membres. Selon les ressources humaines et financières qui seront disponibles, les sujets qui seront abordés porteront sur les questions soulevées dans le cadre du programme de travail intégré (partie I.A).

27. Parmi les résultats attendus, il convient de mentionner les analyses, les lignes directrices et les recommandations devant être élaborées à l'intention des États membres en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des ODD se rapportant aux forêts, le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 et les contributions volontaires prévues par les pays à cet effet, le Programme de travail quadriennal du FNUF 2017-2020, le Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, l'Accord de Paris et les contributions au Programme de travail de Forest Europe 2016-2020, les dialogues sur la politique forestière nationale et d'autres formes de concertation, ainsi que des ateliers pour la région de la CEE, le prochain cycle des études sur les perspectives du secteur forestier et la partie « politique » des études pertinentes de la CEE et de la FAO, telles que les rapports sur l'état et l'évolution des forêts et la gestion durable des forêts, entre autres études pertinentes.

DA 3 : Communication et sensibilisation

28. Une communication efficace à l'intérieur comme à l'extérieur du secteur des forêts et des produits forestiers est considérée comme essentielle pour favoriser la gestion durable des forêts. Pour y parvenir, il conviendra d'appuyer les efforts déployés par le Comité et la Commission pour atteindre les milieux concernés et pour appeler l'attention sur les priorités régionales dans le secteur forestier et améliorer, aux niveaux national, régional et mondial, la diffusion des informations et des outils produits. Différents moyens seront employés à cet effet :

a) Une plateforme d'échanges pour la coopération internationale dans le domaine de la communication liée aux forêts (par l'entremise du Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier) ;

b) Une contribution à la diffusion d'informations sur les DA 1, DA 2 et DA 4 et sur leur mise en œuvre ;

c) L'organisation de manifestations et de campagnes à l'appui de la gestion durable des forêts et des produits et services relatifs au secteur forestier (notamment la Journée internationale des forêts, et les Semaines européennes et mondiales des forêts) ;

d) La diffusion d'informations produites au titre du programme de travail intégré par l'entremise de notes d'orientation, de communiqués de presse, du tableau d'information sur les forêts, des réseaux sociaux, de vidéos et d'études ponctuelles, chaque fois que des résultats ont été obtenus et que de nouvelles informations sont disponibles ;

e) La tenue à jour et l'amélioration du site Web CEE/FAO, avec un accent particulier sur la conception et la facilité de consultation ;

f) La contribution à l'organisation de manifestations pertinentes dans les pays membres et la diffusion d'annonces à ce sujet (ateliers de renforcement de capacités, initiatives spéciales de relations publiques, etc.) en coopération avec les États membres et autres parties prenantes ;

g) Des activités de sensibilisation, au-delà du secteur forestier, afin de diffuser des informations mettant en évidence l'importance des forêts et des produits et services forestiers pour d'autres secteurs (par exemple, rencontres consacrées à l'énergie, réunions sur la diversité biologique et l'environnement, constructions et bâtiments écologiquement viables) ;

h) Une diffusion efficace des nouvelles et des mises à jour concernant l'action déployée dans le cadre d'autres instances internationales actives dans le domaine des forêts.

29. Les résultats attendus de ce domaine d'activité comprennent entre autres : des manifestations et des campagnes (par exemple la contribution à l'organisation de la Journée internationale des forêts, de la Semaine européenne des forêts, etc.), des revues de presse et

des points de presse, une contribution au tableau d'information sur les forêts et une participation aux études ponctuelles réalisées en la matière ainsi qu'à leur diffusion par l'entremise de moyens de communication, et l'alimentation du site Web.

DA 4 : Renforcement des capacités

30. Si l'ensemble des États membres bénéficie de la coopération internationale dans le cadre du programme de travail intégré, l'assistance technique est offerte aux pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale. L'accent mis sur le renforcement des capacités a pour but de favoriser la gestion durable des forêts, la collecte de données, leur suivi et leur analyse, ainsi que l'encouragement, à l'adresse des experts nationaux de la région, dans le sens d'un engagement en faveur des activités internationales intéressant celle-ci, parmi lesquelles différentes questions telles que la remise en état des forêts et le Défi de Bonn, et plus particulièrement :

- a) La mise en place de systèmes nationaux de surveillance des forêts et de production de statistiques ;
- b) Des stratégies de communication sur les forêts ;
- c) Des mesures axées sur l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ;
- d) Le Mécanisme de restauration du paysage forestier et le Défi de Bonn ;
- e) L'apport du secteur forestier à l'écologisation de l'économie.

31. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des ODD relatifs aux forêts, le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 et les contributions volontaires prévues des pays, ainsi que l'Accord de Paris.

32. Ce domaine d'activité bénéficie également de l'exécution du projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement, concernant la gestion durable des forêts dans l'optique d'une économie plus respectueuse de l'environnement, dans le Caucase et en Asie centrale (2016-2019).

33. Les résultats attendus de l'action déployée dans ce domaine comprennent : des publications, des ateliers de renforcement de capacités, du matériel de formation et des recommandations en la matière, une assistance technique, la fourniture d'un savoir-faire spécifique ciblé, un renforcement de la coopération et un développement des contacts au sein des pays cibles.

E. Principes de mise en œuvre

34. La mise en œuvre devrait être guidée par les principes suivants, avec la flexibilité voulue là où il y a lieu, pour obtenir les meilleurs résultats possibles :

Partenariats

35. Une large place sera faite aux partenariats avec des acteurs internationaux et régionaux, considérés comme le moyen le plus efficace d'éviter les chevauchements dans toute la mesure possible et d'optimiser les effets bénéfiques. Le Comité et la Commission s'efforceront de mettre en place et encourageront des liens de coopération pour parvenir à l'un quelconque des résultats prévus dans les liens de coopération dans les quatre domaines d'activité.

Communication à l'adresse d'autres secteurs

36. Dans la mise en œuvre du programme de travail intégré, le Comité et la Commission élargiront leur audience au-delà des milieux forestiers traditionnels afin que l'utilité et la contribution du secteur forestier à d'autres secteurs soient bien connues et comprises et que les actions à mener soient coordonnées avec, par exemple, les secteurs de l'environnement, de la diversité biologique, de l'énergie, de l'eau, de l'agriculture, de la construction et du bâtiment, en tirant parti des potentialités offertes par la CEE et la FAO.

Avis d'experts

37. Dans leur action et dans les résultats qu'elles visent, les Équipes de spécialistes devront se conformer totalement au programme de travail intégré et à ses objectifs, et plus précisément apporter leur appui aux domaines d'activité concernés, en accordant toute la place voulue à la participation de la communauté scientifique. Dans ce contexte, le Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier devra apporter son appui à d'autres équipes dans leurs efforts de sensibilisation et dans le souci de diffuser des produits pertinents. Il conviendra, lors de l'organisation de réunions et de la mise en circulation de publications et de documents, d'accorder l'attention voulue aux langues officielles pratiquées au sein du COFFI et de la CEF.

Participation du secteur privé

38. Dans le programme de travail intégré, le secteur privé est un acteur clef pour faire progresser la gestion durable des forêts, les produits et services forestiers durables et la transition vers une économie verte. Le Comité et la Commission s'efforceront activement de mobiliser la participation du secteur privé en accord avec les politiques institutionnelles de la CEE et de la FAO.

Prise en compte des questions de genre

39. Le programme de travail intégré prête une attention particulière à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer (ONU-ECOSOC, 1997). La prise en compte des questions de genre est au centre des cadres stratégiques de la CEE et de la FAO, ainsi que de leurs politiques et de leurs programmes.

F. Soutien au programme de travail intégré et ressources connexes

40. Il sera rendu compte annuellement des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail intégré. Celui-ci devra offrir la flexibilité voulue pour permettre le traitement, d'un point de vue technique, d'éventuelles questions présentant un intérêt sur le plan de la politique à mener en la matière ou susceptibles de peser sur le secteur de la foresterie et de l'industrie forestière. Le Comité et la Commission (ou son Comité exécutif pour autant qu'il y soit habilité par décision de la Commission) pourront, si nécessaire, ajouter au programme de travail intégré des activités qui ne sont pas encore prévues à ce stade.

41. L'exécution des activités dépendra des niveaux de financement des programmes ordinaires et dans une large mesure, des ressources extrabudgétaires mises à disposition, mais aussi des ressources humaines disponibles. Les États membres et autres donateurs sont encouragés à appuyer ces activités par des contributions en nature et/ou par l'apport de ressources financières au niveau nécessaire. La liste des activités, qui est soumise annuellement à l'approbation des États membres, indiquera clairement les domaines d'activité (par exemple le renforcement de capacités) ou les activités pour lesquels des fonds extrabudgétaires sont requis.

42. Il conviendrait de mobiliser plus largement et dans une optique plus stratégique les États membres et les parties prenantes. Il faudrait en particulier trouver des ressources afin de financer la participation de délégations de pays en transition qui remplissent les conditions requises.

G. Soutien des experts

43. Les Équipes de spécialistes, composées d'experts de disciplines particulières, apportent une contribution sous forme de conseils ou entreprennent des activités à l'appui de l'exécution du programme de travail intégré. Les équipes peuvent également guider les travaux de la Section conjointe CEE/FAO de la foresterie et du bois dans les domaines

d'activité pertinents et apportent leur concours pour cultiver les relations avec les experts au niveau national, et chacune fournit des résultats qui lui sont propres à l'appui du programme de travail intégré. La création des Équipes de spécialistes est du ressort du Comité exécutif de la CEE. Quant aux ressources humaines et financières nécessaires, elles sont fournies à la fois par la CEE et par la FAO sous la forme d'allocations budgétaires distinctes. Le mandat de chaque équipe est approuvé par le COFFI et la CEF. Chacune d'elles rend compte annuellement de ses activités au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières.

44. Les directives à l'intention des Équipes de spécialistes précisant les mandats et procédures qui leur sont applicables, ainsi que le rôle et les responsabilités des chefs d'équipe, de leurs adjoints, des membres des Équipes et du secrétariat figurent dans la deuxième partie.
